

République Française Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 10 Mars 2022

N° 08-2022

Délibération n°

Objet : Ligne de Trésorerie

Date de la convocation : 23/02/2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix Mars à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert SIEGEL.

**Votes :**

Présents : 9 Absents : 0

Représentés : 9 Pour : 11

Contre : 0 Abstention : 0

Présents : SIEGEL R, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B,  
VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M

Absents excusés : MORESMAU JP procuration à SIEGEL R,  
NICAISE V procuration à GILHET B

**Objet : LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destiné à financer les besoins de trésorerie de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT pour un montant de 130 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

**Article 1 :** Mr le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 130 000 € (Cent trente mille euros), destiné à financer les besoins de trésoreries de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT. Cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée de un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur l'index du mois de janvier 2022 à -0,58 % soit un taux de 0.92%.

Les intérêts sont calculés mensuellement à terme échu et prélevé en procédure de débit d'office.

Frais de dossier : 0,25% du montant sollicité,

**Article 2 :** La commune de SAINT GUILHEM LE DESERT s'engage, pendant toute la durée du contrat à inscrire en priorité en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le .....



Le Maire,  
SIEGEL R.

MORESMAU JP. <i>Ps</i>	BRUNEL MINAZZO D.	HOMBERT B.
THEULE JC.	GILHET B.	VEDEL P.
NICAISE V.	KROGSDAHL A.	QUEVREUX M.